

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 30 JANVIER 2023

FORMATION PLÉNIÈRE

Étaient présents :

M. GERVAIS-LAMBONY, Président de l'Université Paris Nanterre

Mme ROLLAND-DIAMOND, Vice-présidente chargée du Conseil d'administration

MEMBRES DÉLIBÉRATIFS PRÉSENTS

COLLÈGE A

Mme BRUGEILLES (Nanterre
Autrement)

M. DESHAYES (Paris Nanterre : Une
vision, Une détermination)

M. GALLIMARD (Nanterre Autrement)

M. PICHARD (Nanterre Autrement)

M. RAGOT (Ensemble – Une nouvelle
dynamique pour Paris Nanterre)

Mme SEVERO (Paris Nanterre : Une
vision, Une détermination)

COLLÈGE B

M. BATOUFFLET (Paris Nanterre :
Une vision, Une détermination)

M. SMITH (Nanterre engagée !
SNESUP-FSU Précaires du CECPN,
et sympathisant·e·s)

COLLÈGE BIATSS

M. AYARI (CGT Ferc Sup)

M. BARRY (SNASUB-FSU)

Mme BOUMENDIL (Nanterre BIATSS :
La voix de tous)

M. POYER (Nanterre BIATSS : La voix
de tous)

Mme ROBERT (SNASUB-FSU)

M. VASRAM (SGEN CFTD)

COLLÈGE USAGERS

M. BARBAGLI (UNI : contre l'extrême
gauche, pour ta réussite)

M. BEN SAÏD (UNEF, le syndicat
étudiant : contre la sélection et la
hausse des frais d'inscription !)

M. BILLARD (Bouge ta fac avec tes
assos)

Mme GUËT (UNEF, le syndicat
étudiant : contre la sélection et la
hausse des frais d'inscription !)

PERSONNALITÉS EXTÉRIEURES

M. GAUTHIEROT

M. MUSTO (UNEF, le syndicat étudiant
: contre la sélection et la hausse des
frais d'inscription !)

ÉQUIPE PRESIDENTIELLE

Mme JELEVA

M. REGOURD

Mme LEHMAN-FRISCH

Mme SINOPOLI

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

M. GUÉRIN

Mme SAINT-CYR

M. LETOURNEUX

Mme SANCHEZ MONDESIR

MEMBRES INVITÉS

Mme DE BÉARN

Mme POULET

M. VANHULLE

Mme DE BRIGNAC

M. TORRE

Rédactrice H2COM

Mme MAJOR

Mme SENE

Mme CARTEREAU

DIRECTEURS OU DIRECTRICES D'UFR ET INSTITUTS

M. BUROKUR

Mme KHAN

M. RENAUT

DIRECTEURS OU DIRECTRICES DES SERVICES COMMUNS

Mme SWIATEK

SOMMAIRE

I – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX.....	7
- Procès-verbaux des CA des 7 juin, 4 juillet, 17 octobre, et 21 novembre 2022	7
II – STRATÉGIE DE L'ÉTABLISSEMENT.....	8
1) ComUE Paris Lumières	8
2) Présentation European Digital UniverCity (EDUC).....	10
3) Messagerie électronique de l'établissement.....	11
III – PATRIMOINE	15
- Bail emphytéotique portant sur les immeubles situés au 37/39/41 rue Jacob Paris 6 ^{ème}	15
IV – INSTANCES.....	15
1) Révision des statuts de l'UFR STAPS.....	15
2) Charge de mission référent laïcité.....	18
3) Élections	18
V – RESSOURCES HUMAINES	19
1) Référentiel des Charges Pour Fonction des enseignants et enseignants chercheurs : enveloppe financière	19
2) Rapport social unique 2021	20
3) Bilan des promotions internes des maîtres de conférences 2021-2022 (repyramidage)	21
4) Bilan et perspectives RIPEC.....	22
VI – FINANCES	22
- Brochure des tarifs et droits 2023-2024 de la formation initiale	22
VII – FORMATION ET VIE ÉTUDIANTE	25
1) Approbation des subventions proposées par la Commission d'Aide aux Projets Étudiants (CAPE) du 18 janvier 2023	25
2) Modifications de maquettes :	26
VIII – CONVENTIONS.....	27
1) Conventions internationales	27
2) Conventions de formation.....	28
3) Conventions de recherche.....	28
4) Conventions autres	29
VIII – AJOUTS À L'ORDRE DU JOUR.....	31
1) Situation des « sans fac »	31
2) Libertés syndicales	32

*La séance du Conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre est ouverte
à 9 heures 51 sous la présidence de M. Gervais-Lambony.*

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance du Conseil d'administration. Il indique avoir pris un arrêté de dispense du contrôle d'assiduité concernant la journée de grève du 31 janvier, comme il l'a fait le 19 janvier.

Motion

Le Président fait état d'une motion transmise par M. BEN SAÏD, membre de L'Alternative Nanterre; laquelle a reçu le soutien du SNESUP, du SNASUB et de la CGT. Il souhaite qu'elle soit soumise au vote du Conseil d'administration, et en donne lecture :

« Nous, membres du Conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre réunis le lundi 30 janvier 2023, tenons à affirmer notre opposition au projet de loi de réforme des retraites présenté le 10 janvier par Elisabeth Borne. En effet, cette réforme qui prévoit le recul de l'âge de départ à 64 ans et l'allongement de la durée de cotisation à 43 annuités nous paraît non seulement injuste, mais aussi inutile d'un point de vue financier, comme le confirme le rapport du Conseil d'orientation des retraites. Nous soutenons le mouvement contre cette réforme, et approuvons la décision de banalisation des journées de mobilisation. Nous invitons les autres universités à faire de même afin de permettre la participation des étudiants à ces journées. »

M. BEN SAÏD précise que de nombreux étudiants attendent que l'établissement et l'ensemble de la communauté universitaire s'expriment dans le cadre du mouvement social.

Le Président considère que la dernière phrase du texte pose problème : l'établissement n'a pas à dire aux autres universités ce qu'elles doivent faire.

M. SMITH propose de reformuler cette phrase.

Mme GUËT fait savoir que les élus UNEF soutiennent la motion. Elle rappelle que l'assemblée générale étudiante du 19 janvier a décidé de réunir un comité de mobilisation le 26 janvier, à 17 heures. Dès 14 heures 30, les élus UNEF ont constaté que de nombreux agents de sécurité filtraient l'entrée des bâtiments de la barre des sciences humaines.

Mme GUËT estime que leur but était de dissuader les étudiants de participer au comité. Elle ajoute qu'un courriel a été envoyé à la Présidence à ce sujet. Les élus UNEF ont par ailleurs indiqué qu'ils étaient disposés à organiser la réunion dans une autre salle ; ce à quoi il leur a été répondu qu'aucune salle ne leur serait attribuée et que, s'ils demeuraient dans le bâtiment, cela serait communiqué à la section disciplinaire.

Mme GUËT juge ces faits particulièrement graves dans le cadre d'une mobilisation nationale. Elle demande que soient ajoutés au texte de la motion le respect du droit de réunion et la garantie d'obtenir des salles pour organiser des assemblées générales ou des comités de mobilisation. Les élus UNEF demandent que le filtrage à l'entrée des bâtiments cesse.

Mme GUËT demande par ailleurs que les journées d'assemblées générales soient banalisées.

Le Président explique que les élus UNEF ont demandé une salle la veille du 26 janvier ; laquelle leur a été attribuée à l'heure du déjeuner. Ils ne s'y sont pas rendu, ont occupé une autre salle dans l'après-midi, et ont ensuite annoncé un évènement dans le hall de l'amphithéâtre DD.

Le Président souligne que les salles sont attribuées quand elles sont demandées dans des délais tenables, sans tenir compte des 15 jours imposés par le règlement intérieur, et que la longue liste des salles mises à disposition depuis septembre atteste du fait que le droit de réunion est respecté. Il ajoute qu'il ne pourra pas satisfaire la demande des élus UNEF relative à la mise à disposition permanente d'une salle.

M. SMITH propose une nouvelle formulation : « Nous appelons de nos vœux au soutien le plus large au sein de la communauté universitaire et au-delà ».

M. BEN SAÏD fait savoir que L'Alternative Nanterre soutient cette reformulation.

Mme GUËT demande qu'une réponse lui soit apportée quant au déploiement massif de vigiles et au filtrage opéré à l'entrée du bâtiment DD. Selon Mme GUËT, le Conseil d'administration ne peut pas s'exprimer contre la réforme tout en entravant la mobilisation étudiante ; le filtrage opéré à l'entrée des bâtiments constitue un abus de pouvoir qui doit cesser.

Mme GUËT réitère ses demandes : inscrire dans la motion le respect du droit de réunion et la garantie d'obtenir des salles ; mettre fin au filtrage et au déploiement des vigiles à des fins répressives.

Le Président conteste une quelconque visée répressive et affirme que le droit de réunion est respecté : depuis septembre, de nombreuses demandes de salles ont été satisfaites.

Mme ROBERT souhaite rappeler, sans que cela figure dans la motion, que l'exercice du droit de grève n'est pas soumis à déclaration préalable des personnels de l'établissement. Elle signale qu'à l'occasion de la grève du 19 janvier, des demandes de déclaration préalable ont été adressées à certains agents BIATSS, ce qu'elle juge inacceptable.

Mme ROBERT rappelle qu'un recensement des absences est fait le jour de la grève et que la raison de l'absence est demandée le lendemain. Elle regrette qu'à la différence des personnels enseignants, le recensement des personnels BIATSS soit systématique.

Mme SAINT-CYR indique que le message a été envoyé la veille de la grève du 19 janvier, ce qui a pu conduire certains chefs de service à demander aux agents s'ils faisaient grève. Il sera précisé dans les prochains messages qu'il n'y a pas lieu de recenser les grévistes à l'avance.

Mme KAHN demande que les conséquences de la banalisation soient précisées dans la motion : les absences des étudiants ne sont pas comptabilisées, mais les cours sont maintenus.

Mme KAHN souligne en outre la complexité à recenser les enseignants-chercheurs grévistes. Outre le fait que les directions d'UFR refusent de les dénoncer, elles ne peuvent en pratique pas savoir si les absences sont dues à des problèmes de transport ou au fait d'être gréviste. De plus, certains enseignants n'ont pas de cours à assurer le jour de la mobilisation ; d'autres en ont, sont grévistes, mais mettent leurs cours en ligne ou les rattrapent.

Mme ROBERT explique que sa remarque était adressée à l'administration, non aux directions d'UFR. Elle ne signifiait nullement qu'il faille dénoncer les grévistes, ou que ces derniers doivent se déclarer préalablement. Si les enseignants-chercheurs sont soumis à certaines obligations (service, temps de recherche, jours d'enseignement), force est de constater qu'au sein de l'établissement, les personnels les moins bien payés sont recensés.

Mme ROBERT demande à l'administration pourquoi les 30^{èmes} des agents les moins bien payés sont retenus à l'occasion d'une journée de grève, alors que l'établissement n'est pas en capacité de procéder au recensement de l'ensemble des personnels grévistes.

Mme KAHN estime que si les enseignants-chercheurs n'ont pas à se déclarer grévistes, les directions d'UFR n'ont pas à recevoir d'injonction de la part de l'administration pour les désigner.

Le Président conteste l'emploi du terme injonction : l'administration remplit son rôle.

Mme ROLLAND-DIAMOND indique que l'arrêté fait état d'une levée du contrôle d'assiduité.

Mme GUËT propose deux ajouts à la motion :

- « Nous soutenons le mouvement contre cette réforme et approuvons la décision de banalisation des journées de mobilisation et des temps d'assemblées générales » (la prochaine assemblée générale étant prévue le 2 février) ;
- « Conformément au droit de réunion, l'université met à disposition des étudiants mobilisés qui le souhaitent une salle afin qu'ils puissent discuter de la réforme et de la mobilisation nationale en cours ».

Le Président y est défavorable : les salles sont attribuées et la banalisation des journées d'assemblée générale est matériellement impossible à mettre en place.

Le Président reprend les deux dernières phrases de la motion telle que modifiée : « Nous soutenons le mouvement contre cette réforme, et approuvons la décision de banalisation des journées de mobilisation (levée du contrôle d'assiduité). Nous appelons de nos vœux au soutien le plus large au sein de la communauté universitaire et au-delà ».

M. DESHAYES propose de remplacer le pronom « Nous » par « Le Conseil d'administration ». La motion est en effet formellement adoptée par ce dernier en tant qu'instance.

M. SMITH approuve cette proposition.

Mme GUËT demande en quoi la dispense assiduité lors des assemblées générales poserait problème, dès lors que des heures d'information syndicale sont organisées sur leur temps de travail des personnels. Elle propose un vote distinct concernant les amendements soumis par les élus UNEF.

Le Président propose de soumettre au vote le texte suivant :

« Le Conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre réuni le lundi 30 janvier 2023 tient à affirmer son opposition au projet de loi de réforme des retraites présenté le 10 janvier par Elisabeth Borne. En effet, cette réforme qui prévoit le recul de l'âge de départ à 64 ans et l'allongement de la durée de cotisation à 43 annuités lui paraît non seulement injuste, mais aussi inutile d'un point de vue financier, comme le confirme le rapport du Conseil d'orientation des retraites. Le Conseil d'administration soutient le mouvement contre cette réforme, et approuve la décision de banalisation des journées de mobilisation (levée du contrôle d'assiduité). Il appelle de ses vœux au soutien le plus large au sein de la communauté universitaire, et au-delà. »

M. VASRAM fait part du soutien de la CFDT à cette proposition.

Le Président donne lecture des procurations :

- M. Mathiot à M. Pichard ;
- Mme Oppenheim à M. Ragot ;
- Mme Bernier à M. Smith ;
- Mme Demoulin à Mme Robert ;
- M. Batoufflet à Mme Boumendil.

Le Président ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration adopte à la majorité la motion telle que modifiée.

Pour : 16 ; Contre : 4 ; Abstention : 1

Le Président demande aux membres du Conseil s'ils souhaitent voter les deux propositions soumises par l'UNEF ; lesquels y consentent.

Mme GUËT en donne à nouveau lecture :

- « Conformément au droit de réunion, l'Université met à disposition des étudiants mobilisés qui le souhaitent une salle afin qu'ils puissent discuter de la réforme et de la mobilisation nationale en cours » ;
- « Nous soutenons le mouvement contre cette réforme, et banalisons (dispensons d'assiduité) les journées de mobilisation et les temps d'assemblées générales étudiantes. »

Le Président demande que soient précisées les règles à respecter pour l'utilisation des salles, ainsi que les délais de réservation.

Mme GUËT assure qu'aucune dégradation n'a lieu et propose d'appliquer aux syndicats étudiants le même délai dont bénéficient les associations, à savoir trois jours.

Le Président note que le règlement intérieur ne distingue pas les organisations représentatives des associations étudiantes : le délai de 72 heures concerne la réservation de locaux sein de la Maison de l'étudiant.e.

Mme GUËT explique que la dernière demande de salle a eu lieu tardivement parce que l'assemblée générale du 25 janvier a décidé de la tenue d'un comité de mobilisation le lendemain.

Le Président constate que la salle a été attribuée et ajoute que la demande initiale a été modifiée en fin de matinée pour demander une salle l'après-midi même.

M. SMITH souligne que la motion n'a pas pour objet la mise à disposition de salles.

Le Président donne lecture d'une nouvelle procuration :

- Mme Bezat à Mme Rolland-Diamond.

Le Président ouvre le vote portant sur la première proposition.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration rejette la première modification proposée.

Pour : 7 ; Contre : 15 ; Abstentions : 3

Le Président ouvre le vote portant sur la seconde proposition.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration rejette la seconde modification proposée.

Pour : 5 ; Contre : 14 ; Abstentions : 6

Mme SAINT-CYR revient sur le message aux personnels : il a été demandé aux encadrants de faire connaître les absences déclarées pour jour de grève, et non toutes les absences. Il est précisé que le recensement concerne les personnels BIATSS comme les enseignants-chercheurs, et qu'il doit avoir lieu le jour de la grève, non la veille. L'administration en informe ensuite le Ministère pour que ce dernier produise des statistiques relatives au suivi du mouvement.

Mme ROBERT demande à quelle heure cette information est remontée au Ministère.

Mme SAINT-CYR répond qu'elle l'est à 15h30.

Mme ROBERT remarque que les taux de gréviste les plus utiles à la mobilisation sont ceux qui sont remontés à 8 heures. Elle ajoute qu'en matière de déclaration, le message doit être clair : les agents n'ont pas en principe à se déclarer grévistes, ils doivent uniquement répondre à une question relative à une absence.

Mme SAINT CYR indique qu'il est demandé aux chefs de service de vérifier le jour même si ces absences ont pour motif la grève.

Mme ROBERT note que ce recensement est identique à celui évoqué dans le message envoyé le 19 janvier, et que la manière dont il a été compris peut poser problème.

I – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

- **Procès-verbaux des CA des 7 juin, 4 juillet, 17 octobre, et 21 novembre 2022**

Le Président rappelle que ces procès-verbaux avaient été transmis tardivement lors du précédent Conseil d'administration. Certains comportent des reformulations par rapport aux enregistrements dans la mesure

où des personnes étaient nommément désignées, et où cela pouvait mettre en cause l'établissement. Ces passages ont été surlignés en gris.

Mme ROLLAND-DIAMOND précise que la nature des propos n'a pas été modifiée, et que les noms des personnes concernées ont été remplacés par des formulations génériques dans le procès-verbal du 7 juin (page 17), dans celui du 4 juillet (page 19), et dans celui du 17 octobre (pages 8 et 9). Cela permet aux auteurs de ces propos d'en assumer la pleine responsabilité.

Le Président indique que la procuration donnée à Mme BOUMENDIL n'a plus lieu d'être suite à l'arrivée de M. BATOUFFLET.

Le Président ouvre un vote unique.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration approuve à la majorité les procès-verbaux des séances des 7 juin, 4 juillet, 17 octobre, et 21 novembre 2022.

Pour : 16 ; Contre : 1 ; Abstentions : 9

II – STRATÉGIE DE L'ÉTABLISSEMENT

Le Président mentionne que le projet France 2030 UNISSON a été déposé le 11 janvier, et qu'une réponse est attendue avant l'été. Les établissements ont été nombreux à répondre, dont Paris 8 avec un projet centré sur la réussite étudiante (PERFORM). Le Président estime que l'établissement a eu raison de répondre à cet appel à projets, le plan SHS étant retardé.

1) ComUE Paris Lumières

La réflexion engagée sur le devenir de Paris Lumières s'inscrit dans un contexte national où les ComUE sont de moins en moins nombreuses et visibles. Au niveau de l'établissement, différentes réponses PIA ont été déposées dans le cadre de la ComUE, sans succès. L'INSHS a en outre déjà fait savoir qu'il lui sera difficile de défendre le maintien du statut auprès du CNRS au-delà du contrat d'établissement (2025).

Une réunion regroupant les équipes présidentielles de Paris 8, de Paris Nanterre, ainsi que le CNRS a eu lieu le 25 janvier. Ont été abordés à cette occasion :

- les réalisations de la ComUE ;
- le maintien des liens créés avec les membres associés ;
- la poursuite des projets PIA (Artec, So Skilled) ;
- le souhait de Paris 8 et Paris Nanterre de continuer à travailler ensemble ;
- le devenir des 49 postes (dont les contrats doctoraux ou postdoctoraux).

Lors de cette réunion, Paris 8 et Paris Nanterre ont exprimé le souhait d'évoluer vers un autre format : la convention territoriale ; ce qui suppose d'obtenir des garanties de la part de la tutelle et de tenir compte des calendriers.

Les garanties apportées par le Ministère concernent pour le moment les projets PIA (Artec, So Skilled) et les postes liés. S'agissant des personnels de la ComUE, des solutions seront trouvées en fonction des calendriers. En revanche, le sujet de la dotation de fonctionnement demeure incertain.

Lors de cette réunion, le CNRS a souligné, outre le difficile de maintien du statut à l'issue du prochain contrat, que les relations entre établissements passaient par des structures communes (UMR, MSH), et qu'elles ne seraient pas modifiées en cas d'évolution vers une convention territoriale.

Mme BRUGEILLES s'interroge quant à cette nouvelle structure.

Le Président explique qu'une convention territoriale est définie entre deux établissements, et que selon lui, elle doit également intégrer un maximum de membres associés de la ComUE (la convention étant territoriale, le CNRS n'en fait pas partie). Son contenu est à définir entre les établissements, et comporte les projets communs issus la ComUE (Artec, So Skilled) ; sachant que les contrats doctoraux et postdoctoraux pourraient être répartis entre établissements ou mis en commun.

Le Président ajoute que chaque élément de la ComUE sera discuté dans le cadre de la convention territoriale. Il souhaite que son contenu soit solide. Il ne s'agit pas d'une rupture, mais d'une modification du cadre des relations entre établissements.

M. RENAUT demande si la convention permettra une simplification de la gestion des deux projets PIA.

Le Président confirme que la simplification de gestion est un objectif de la convention.

M. RAGOT note que si la pérennisation des deux projets PIA est assurée, les ressources seront allouées à un établissement porteur. La même incertitude existe quant au partage des postes ; lequel devra être négocié avec Paris 8.

Par ailleurs, les établissements opéraient au sein de la ComUE sur deux territoires différents, et pouvaient donc coexister. Envisager une action sur un même territoire à travers la convention semble présenter peu d'intérêt. En outre, si la ComUE n'est pas parvenue à déposer un projet commun dans le cadre du PIA vague 3, il est permis de douter qu'une convention permette aux établissements de le faire.

Le Président rappelle que la ComUE a produit 5 projets communs, et que le dépôt d'un projet dans le cadre du PIA4 vague 3 était subordonnée au fait que la ComUE n'y réponde pas.

Il estime que la ComUE a constitué une décision majeure pour l'établissement, que l'évolution envisagée l'est tout autant, et que cette dernière doit être pensée en lien avec le Campus Condorcet. Paris Nanterre et Paris 8 ont des inquiétudes légitimes au regard de la situation nationale qui doivent les pousser à rechercher un format d'interrelation plus simple. L'établissement public expérimental étant exclu, reste l'option de la convention territoriale.

Le Président indique que sa dimension territoriale n'est pas à comprendre au sens strict, et que les incertitudes ne sauraient justifier le statu quo. Les postes seront rattachés à un établissement, ce qui appellera des négociations, y compris sur les contrats doctoraux et postdoctoraux. S'agissant des projets PIA, un établissement sera probablement porteur et l'autre, partenaire ; ce qui renforce l'importance de la convention. Des discussions préalables avec la tutelle devront avoir lieu pour obtenir le plus d'assurances possible.

M. PICHARD considère que cette convention territoriale appelle nécessairement une réflexion sur son secteur géographique d'application. Il suggère par ailleurs de dresser un bilan des liens scientifiques noués au sein de la ComUE, dans le temps, entre unités de recherche, mais aussi avec l'INA, les Archives nationales, ou le Centre Pompidou. Ce bilan permettrait de disposer d'une base de travail.

S'agissant des contrats doctoraux, mise à part la première campagne, un partage égal des postes a systématiquement été opéré entre Paris 8 et Paris Nanterre à l'issue du concours ; de sorte que la clé de répartition serait aisée à définir si l'attribution commune devait cesser.

Le Président indique que la ComUE a proposé un premier bilan. Si les liens avec d'autres établissements que Paris 8 sont nombreux et se sont renforcés, ils existaient déjà en ce qui concerne Paris Nanterre dans le cadre du LABEX. Il est essentiel de les préserver, sans ignorer que certains partenaires s'éloignent de la ComUE (INSHEA, ENS Louis-Lumière, INA), et que ce mouvement risque de s'amplifier si la structure n'évolue pas.

Mme ROBERT ne dispose pas d'informations suffisantes à propos des personnels de la ComUE, et souhaite que cette question soit abordée lors du prochain Conseil social d'administration (CSA).

Le Président en est d'accord. Il ajoute que le CSA pourra se saisir de cette question dès que les établissements auront fait un choix, et que le Conseil d'administration en sera tenu informé.

2) Présentation European Digital UniverCity (EDUC)

Bilan EDUC 1

Mme LEHMAN-FRISCH présente le bilan de l'alliance EDUC à l'issue du premier financement. L'alliance comptait six universités dans cinq pays ; elle a depuis le 1^{er} janvier 2023 intégré deux nouveaux partenaires, en Espagne et en Norvège.

L'alliance consiste en un partenariat multidisciplinaire mettant l'accent sur la collaboration numérique, et centré sur la mobilité des étudiants comme des personnels. Elle comprend un volet formation ainsi qu'un volet recherche, et repose sur plusieurs financements (Erasmus, Programme H2020, ANR). Son financement européen a été renouvelé cette année ; celui alloué par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche est en attente de confirmation.

L'équipe EDUC est pilotée par Mme MAJOR et compte des chargés de projet, de communication, de pilotage administratif et financier, et de mobilité. Un chargé de projet est en outre rattaché à la DRED (volet recherche). La Vice-présidente chargée des Relations internationales, et la Vice-présidente en charge des Programmes européens pilotent cet ensemble.

Des personnels ont été recrutés dans différents services, et de nombreuses organisations de l'université ont participé à la construction des activités EDUC. Au niveau pédagogique, les chargés de mission EDUC pilotent les actions de formation, et plus d'une trentaine d'enseignants-chercheurs ont répondu aux appels de l'établissement au sujet des dispositifs pédagogiques EDUC.

Mme MAJOR présente les dispositifs innovants de formation mis en place : des bonus aux diplômés (41 cours en ligne, écoles d'été, journées d'entrepreneuriat, module d'initiation à la recherche, clubs de lecture en ligne, possibilité de devenir ambassadeur EDUC) ; des enseignements collaboratifs virtuels ; le financement d'une césure d'ouverture disciplinaire ; des cotutelles de thèses.

Mme LEHMAN-FRISCH souligne que la mise en place de ces dispositifs à destination des étudiants ne date que de septembre 2021. Ils sont appelés à être prolongés et multipliés.

Mme MAJOR mentionne qu'EDUC s'adresse également aux personnels de l'établissement : environ 300 enseignants-chercheurs et doctorants ont suivi 13 séminaires de mise en réseau scientifique ; des séminaires de rencontres interservices ont été organisés à destination des personnels administratifs (services des relations internationales, direction générale des services, affaires étudiantes) ; trois semaines de stage intensif d'anglais ont été mis en place (dont une à Nanterre), et des e-tandems linguistiques ont été organisés en ligne.

EDUC 2

Mme MAJOR indique que la deuxième phase du projet a débuté le 1^{er} janvier 2023. Elle s'accompagne d'un financement sur quatre ans, et d'un possible allongement de deux ans.

Le nouveau projet s'organise autour de six blocs :

- gouvernance et management (création d'un statut légal, développement d'outils collaboratifs, création d'un fonds d'investissement, mise en œuvre de la protection des données) ;
- formation (développement du campus virtuel, des infrastructures et des données, renforcement de l'internationalisation des programmes d'études, diplômes conjoints, développement de microcrédits, renforcement de l'Académie EDUC de l'enseignement universitaire) ;
- recherche et innovation pour la formation (stratégie à long terme, écosystèmes de transfert de connaissances, poursuite des modules d'initiation à la recherche, mise en réseau des écoles doctorales et post-doctorales EDUC) ;
- science et société (plan d'action de sensibilisation sociétale, laboratoire d'intégration des jeunes, développement de l'esprit d'entreprise notamment sociale, renforcement de stages et de l'insertion professionnelle) ;

- ressources humaines (politique RH, développement de la formation, du tutorat et de la mobilité des personnels, mise en œuvre d'un programme conjoint pour les jeunes chercheurs, chaire commune, renforcement des compétences clés des chercheurs) ;
- dissémination (renforcement de la communauté EDUC, collaboration inter-alliances, réseau des Amis d'EDUC).

Mme LEHMAN-FRISCH souligne que ces activités ne sont pas prédéfinies, qu'elles font actuellement l'objet de discussions avec les services, et que les instances seront également sollicitées sur les orientations à leur donner.

Le Président mentionne que les universités appartenant à l'alliance partagent les mêmes interrogations (complexité, appropriation, diffusion). Dans sa nouvelle phase, EDUC s'étend à de nouveaux responsables au niveau de la formation ou de la recherche. L'établissement doit valoriser EDUC 2 : il s'agit d'un élément majeur, très visible. Pour ce faire, il devra opérer certains choix, et s'assurer d'être entendu au sein de la gouvernance générale d'EDUC.

M. RAGOT est surpris qu'une chaire commune soit envisagée au sein du volet des ressources humaines, et non dans celui dédié à la recherche et à l'innovation.

Mme LEHMAN-FRISCH répond que cette chaire pose de nombreuses questions de politiques RH en lien avec la recherche, et que les *work package* présentés pourront être revisités.

Mme MAJOR ajoute que de nombreux sujets RH seront traités par les personnels en charge de la recherche, et qu'un poste sera créé à cette fin.

Mme GUËT demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour au sujet des « sans fac ».

Le Président répond que la demande a été adressée hors délai. Il réfléchira à un éventuel examen de ce point en fin de séance.

3) Messagerie électronique de l'établissement

Le Président indique que ce sujet majeur pour le fonctionnement de l'établissement comporte une forte dimension politique. Parmi les options proposées dans la note, le Conseil d'administration devra situer l'intérêt de l'établissement.

Mme SEVERO rappelle le choix de messagerie opéré en 2017 : Linagora pour les personnels, Google pour les étudiants, vacataires et anciens étudiants. La solution Open Paas n'ayant pas été livrée, les personnels et les doctorants utilisent aujourd'hui la solution OBM. Cette messagerie nécessite d'être mise à jour, et son marché prend fin en mars 2023.

L'établissement a identifié ses besoins : une messagerie unique, pourvue d'un agenda performant, respectueuse des recommandations de la CNIL comme du RGPD, et adaptée aux difficultés de recrutement que connaît la DRI.

Certaines universités françaises ont choisi des logiciels libres (Zimbra) avec internalisation complète ou partielle ; d'autres, des solutions commerciales : Microsoft (service payant, sans garantie RGPD), ou Google (pas de garantie d'hébergement pour le moment). Il est à noter que la solution ministérielle (Renater) n'est actuellement pas disponible.

La DRI dispose de trois offres commerciales.

- Zimbra : il s'agit du logiciel le plus utilisé dans l'enseignement supérieur, d'une solution souveraine, respectueuse du RGPD, utilisant des fournisseurs de services, offrant 5 Go pour les étudiants, et 20 Go de stockage en capacité partagée pour les personnels.

Offre avec internalisation de stockage (coût des serveurs d'environ 200 000 euros, hors ETP maintenance et électricité) : 130 000 euros TTC par an.

Offre avec externalisation : 276 000 euros par an.

- Bluemind : il s'agit d'un logiciel libre utilisé par les collectivités territoriales, sans avantage économique ou fonctionnel, offrant une boîte mail de 10 Go, sans partage d'espace.

Offre avec internalisation des serveurs : 147 000 euros par an.

Offre avec externalisation totale : 1,5 million d'euros par an.

- Google : il s'agit d'une offre permettant de choisir des serveurs en Europe, avec un chiffrement stable pour certains services (Google Doc, Drive, Meet) mais qui est en version bêta pour d'autres (Gmail, agenda). Elle implique le basculement vers Google d'autres solutions que la messagerie, et propose des capacités de stockage de 20 Go (étudiants et personnels), ainsi qu'une mutualisation de l'espace.

Offre : 5 000 euros environ par an (hors coût d'activation à prévoir pour le chiffrement).

Ces trois solutions passent par l'UGAP. La migration ne pose pas de difficultés techniques et serait au maximum d'un mois ; sachant qu'en cas d'internalisation de Zimbra, des délais supplémentaires liés à l'achat des serveurs sont à prévoir.

Mme SEVERO présente un comparatif entre Zimbra et Google (Bluemind étant exclu, faute de valeur ajoutée).

- Zimbra est une solution optimale du point de vue du RGPD et de la souveraineté numérique, très utilisée dans l'enseignement supérieur, à l'ergonomie correcte, et compatible avec d'autres services commerciaux. Les étudiants seront accompagnés dans le changement de messagerie.

La gestion de l'infrastructure interne génère néanmoins une charge de travail supplémentaire et certains risques. Il n'existe pas d'application mobile. Le calendrier est incertain en raison du délai lié à l'achat des serveurs. La DRI est disposée à assurer le tuilage entre la fin du marché et leur acquisition, sans qu'il soit nécessaire de renouveler le marché avec Linagora.

Il est à noter que de nombreux personnels utilisent des messageries privées, notamment Gmail. Zimbra n'étant pas une messagerie aussi performante, il est craindre qu'ils continuent à y avoir recours.

- La messagerie Google s'accompagne d'une série de services chiffrés, n'entraîne aucun changement pour les étudiants, et ne génère aucune charge de travail supplémentaire en interne (maintenance, serveurs). Il existe une application mobile. Le stockage est plus important.

En revanche, la souveraineté numérique n'est pas respectée, le chiffrement de Gmail est incertain, et Google suscite le mécontentement d'une partie des personnels.

Mme SEVERO propose trois scénarios.

Le premier consiste à choisir Zimbra pour la messagerie et l'agenda (respect du RGPD et de la souveraineté numérique), et à conserver les services actuels pour les visioconférences et les drives (lesquels ne respectent pas le RGPD en ce qui concerne Microsoft, et de surcroît ne garantissent pas un hébergement en Europe s'agissant de Google).

Le deuxième scénario consiste à choisir Google pour la messagerie et l'agenda (hébergement en Europe, mais chiffrement en version bêta), et à utiliser Google Drive et Google Meet (respect du RGPD).

Le troisième scénario est jugé infaisable : il consiste à choisir Zimbra, et à stopper l'utilisation de toute solution non souveraine (Teams, drives).

L'établissement compte actuellement 100 000 comptes actifs Google (anciens étudiants compris), et utilise un stockage de 60 To, dont environ 54 sont liés aux drives individuels ou partagés. Les comptes actifs (au moins 1 Mo déposé depuis septembre 2021 sur le drive) sont au nombre de 19 000. L'établissement compte 27 000 comptes Microsoft dont un millier sont actifs, pour 12 millions de fichiers (35 To). Un tiers des licences Office sont activées.

Le Président indique que de nombreuses réunions ont eu lieu. Le marché Linagora arrivant à terme en mars, et le Conseil d'administration disposant dorénavant de la meilleure information possible sur le sujet, il lui est aujourd'hui demandé de délibérer.

M. AYARI s'étonne qu'aucune offre n'émane de Renater.

Mme SEVERO répond que Renater refuse de nouveaux clients, et qu'aucune perspective à court terme (deux à trois ans) n'existe.

M. SMITH demande des précisions quant à l'internalisation : certaines offres prennent en compte l'impossibilité d'internaliser sans en expliquer les raisons ; d'autres font état d'une externalisation complète.

Mme SEVERO répond que l'externalisation totale a un coût très élevé, et que seule une internalisation partielle (stockage) est envisageable. Dans ce cas, la gestion des licences et de la maintenance serait externalisée, et la DRI assurerait la gestion des machines.

M. BARRY demande quel est le choix de l'équipe présidentielle.

Le Président souligne une injustice à l'échelle nationale : les grands établissements fusionnés dotés de moyens choisissent la solution Zimbra internalisée. En l'absence d'une option publique, la question se posant à l'établissement est celle du maintien de l'incohérence actuelle (recours à Gmail pour les étudiants, à Linagora pour les personnels, à Microsoft et Google pour les visioconférences ou les drives). Compte tenu des moyens de l'établissement, Zimbra ne permet pas de sortir de cette situation ; alors que Google constitue une solution cohérente avec les autres outils, et fonctionnelle.

Le Président estime que l'intérêt de l'établissement prime. Il sait la symbolique qui entoure ce choix, mais considère qu'il s'agit d'une condition pragmatique pour assurer un fonctionnement correct à l'établissement.

M. SMITH relève que le déploiement des offres Microsoft et Google est un héritage qui n'a pas fait l'objet d'un vote. Il est utilisé comme argument pour pousser le Conseil d'administration à ne pas revenir en arrière, et à accepter l'intrusion des GAFAM dans un établissement public.

Mme SEVERO signale que Renater a refusé formellement de prendre en charge l'établissement, avant sa faillite.

Mme SWIATEK constate à regret que les outils publics ouverts ne sont plus disponibles. L'université de Toulon est ainsi privée de messagerie Renater depuis deux ans. Elle préconise une solution pragmatique, adoptée par d'autres établissements, correspondant aux usages étudiants, en conformité avec le RGPD et les recommandations européennes.

Mme ROBERT note que Gmail n'est pas en l'état actuel compatible avec le RGPD, et que l'établissement est sommé de croire aux engagements de Google en la matière. Elle rappelle qu'en 2017, le recours à Google a été décidé par une courte majorité d'étudiants, et a permis à l'équipe présidentielle de sortir d'un débat mal engagé avec les personnels. L'utiliser aujourd'hui comme argument pose problème, à plusieurs titres :

- les tutelles alertent sur l'omniprésence de Google et sur le fait que les données personnelles ne sont pas sécurisées ;
- l'argument financier n'est pas central dans la mesure où la solution Zimbra est plus chère sans être exorbitante ;
- les étudiants étant de passage à l'Université, leur éventuel mécontentement ne doit pas peser dans la discussion ;
- les personnels se sont vu imposer certaines solutions (Teams) au moment de la crise sanitaire.

Mme ROBERT estime qu'il est temps de remettre le choix politique au cœur du débat, que choisir Google constitue une fuite en avant sans retour possible, et s'exprime en faveur de la solution Zimbra.

Mme SEVERO demande quelle est dans cette optique la réflexion à avoir sur la gestion des données et des documents.

M. RAGOT se souvient qu'en 2017 l'équipe présidentielle, face au même dilemme, a décidé de s'en remettre aux usagers, et que les arguments étaient alors identiques : Google fonctionne, a un coût peu élevé, mais suscite beaucoup de réticences.

M. RAGOT estime que les questions de principe doivent l'emporter sur l'aspect budgétaire ; d'autant que l'établissement a les moyens de consacrer 100 000 euros par an à sa souveraineté numérique.

M. RAGOT constate que l'utilisation des données personnelles à des fins publicitaires permet à Google de proposer une offre attractive, et que le fonctionnement des GAFAM a été condamné par des enseignants-chercheurs de l'établissement dans de nombreux articles. Il note en outre que seule la messagerie fait l'objet d'une délibération en Conseil d'administration (à la différence d'autres outils comme Teams), alors que sont en jeu le respect du RGPD et des données personnelles.

Le Président répond que les tutelles ne donnent pas à l'établissement les moyens de mettre en œuvre leurs préconisations. Au vu des discussions, il lui semble qu'une réflexion d'ensemble sur les outils numériques soit nécessaire.

Mme ROLLAND-DIAMOND précise que le marché 2017-006 relatif aux licences Microsoft a fait l'objet d'un vote en Conseil d'administration, et qu'il renouvelait le marché 2013-002.

M. RAGOT remarque que ces marchés n'ont pas nécessairement fait l'objet d'un débat.

M. RENAUT considère que le pragmatisme peut être un principe politique, et que le deuxième scénario est à privilégier. Il signale en outre que la messagerie n'est pas centrale dans la fuite des données (à la différence des drives), et qu'ajouter une brique Zimbra ne ferait qu'accroître la complexité d'un environnement numérique qui n'est pas maîtrisé. M. RENAUT se demande par ailleurs si l'établissement est prêt à unifier des services utilisés quotidiennement.

M. SMITH est favorable à une uniformisation des outils, et privilégie les logiciels libres pour ce faire. Il mentionne de nombreuses incertitudes en matière de chiffrement : la réponse envoyée par Google fait elle-même état de réglementations fluctuantes. En choisissant de recourir à Google, l'établissement deviendrait dépendant de législation américaine, mais aussi des choix commerciaux de l'entreprise.

Mme SEVERO précise qu'une éventuelle migration du drive aurait des conséquences importantes en termes de budget.

M. REGOURD souligne l'importance des difficultés de recrutement dans le domaine informatique. Il remarque par ailleurs que Google est largement utilisé hors Europe. En cas de passage à Zimbra, une sécurisation des données serait donc tout de même nécessaire, et aurait un coût important. Il demande par ailleurs si la gestion de Zimbra est stabilisée, si cette solution offre des garanties dans la durée, et ce qu'il adviendrait en cas de rachat.

Mme SEVERO répond que la garantie qu'offre un logiciel libre est fondée sur la taille de la communauté l'utilisant ; laquelle est en l'occurrence significative. Si le logiciel ne suscite pas d'inquiétudes au niveau fonctionnel, rien ne protège ses utilisateurs d'un rachat.

M. RAGOT remarque que déjà en 2017, la DRI avait expliqué au Conseil d'administration qu'elle ne pourrait pas maintenir techniquement une messagerie en dehors de Google. Or, ce qui était impossible a tout de même fonctionné.

S'agissant de l'avenir de Zimbra, celui de Google interroge tout autant : après une condamnation à une amende 4 milliards d'euros l'année dernière par les autorités européennes, le département de la justice américaine a porté plainte contre l'entreprise pour abus de position dominante.

La séance est suspendue à 12 heures 43 et reprend à 14 heures 10.

Le quorum étant atteint, Président reprend la séance.

Il annonce que la messagerie fera l'objet d'une nouvelle discussion lors du prochain Conseil d'administration. Trois interrogations demeurent : le devenir de la version bêta du chiffrement Gmail ; le coût de sécurisation des drives et des autres outils si Zimbra est la solution retenue ; l'évaluation du coût en ressources humaines pour la DRI dans ce cas (recrutements, la charge de travail).

III – PATRIMOINE

- Bail emphytéotique portant sur les immeubles situés au 37/39/41 rue Jacob Paris 6^{ème}

Le Président indique que deux délibérations sont soumises au Conseil d'administration à la demande de la Chancellerie des universités de Paris. Elles concernent la réhabilitation de locaux dont l'Université Paris Nanterre est copropriétaire ; laquelle permettra la création de logements à destination d'étudiants et chercheurs, rue Jacob à Paris.

Mme ROLLAND-DIAMOND précise que les deux délibérations visent à :

- autoriser la signature d'un bail emphytéotique de 85 ans portant sur le bien sis 37 à 41 rue Jacob au profit de la Régie Immobilière de la Ville de Paris moyennant une redevance capitalisée de 4 300 000 euros, hors frais et droits ;
- donner pouvoir à la Chancellerie des universités de Paris de convenir des modalités des contrats, de signer tous actes et pièces nécessaires et notamment les actes permettant la publication au fichier immobilier des transferts entre universités, tout avant-contrat éventuel et le contrat de bail emphytéotique, et de percevoir la redevance revenant à l'indivision des universités de Paris.

Le Président indique que plusieurs établissements ont demandé des éléments explicatifs à la Chancellerie pour accompagner ce type de délibération. Une lettre a donc été jointe aux délibérations.

En l'absence de remarque, le Président ouvre un vote unique.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les délibérations relatives au bail emphytéotique portant sur les immeubles situés au 37/39/41 rue Jacob Paris 6^{ème}.

Pour : 24 ; Contre : 0 ; Abstentions : 2

IV – INSTANCES

1) Révision des statuts de l'UFR STAPS

Le Président mentionne qu'une trame de révision des statuts à destination des différentes composantes a été mise en ligne. Il souhaite voir aboutir ce vaste chantier avant l'été. Les statuts de l'UFR STAPS ont été discutés en Commission des statuts, et approuvés par le CSA comme par le conseil d'UFR à l'unanimité.

Mme ROLLAND-DIAMOND précise que la révision des statuts de l'UFR STAPS a été demandée par la composante, et que ces statuts doivent être adoptés à la majorité des membres présents ou représentés.

Leur adoption finale est soumise au contrôle de légalité du Rectorat. Ce dernier doit plus particulièrement confirmer l'un des points appartenant à la trame de révision : la formation restreinte aux enseignants-chercheurs du conseil d'UFR. Il est proposé de voter la révision des statuts de l'UFR STAPS, sous réserve de cette confirmation.

Mme ROLLAND-DIAMOND ajoute que les principes d'égalité et de non-discrimination sont affirmés en préambule aux statuts, mais que le texte conserve ensuite le masculin grammatical générique.

Il est à noter que 17 versions ont été écrites afin d'explorer différentes options rédactionnelles. Le maintien systématique des déclinaisons féminines et masculines des fonctions dans tous les articles rendant la lecture du document très difficile, il a été décidé d'y ajouter un préambule (à l'image l'université de Créteil).

Mme ROBERT rappelle que le Conseil d'administration a voté le 1^{er} février 2021 un Plan d'action pour l'égalité professionnelle qui vise les stéréotypes de genre dans la communication institutionnelle. Elle estime que le préambule aux statuts constitue un retour en arrière important.

Dans le chapitre consacré à la direction de l'UFR, le titre mentionne le directeur ou la directrice, mais le corps de l'article contient 11 occurrences du masculin neutre. Dans l'article consacré au directeur adjoint, le corps du texte comporte 18 occurrences du masculin neutre.

Selon Mme ROBERT, un tel texte est illisible. Elle comprend le besoin pour l'UFR STAPS de disposer de ces statuts, mais souligne que sa trame est appelée à être reprise par les autres UFR. Le parti pris d'y utiliser le masculin pose un problème politique, notamment s'agissant de fonctions où les femmes sont sous-représentées.

Mme GUËT demande que les militantes de l'UNEF actuellement empêchées d'accéder au bâtiment D pour y distribuer des tracts soient autorisées à y entrer.

M. PICHARD considère que malgré l'urgence à disposer de ces statuts, la neutralisation relative du genre pose problème : le titre mentionne le directeur ou la directrice, laissant penser que la rédaction du document n'est pas neutre, alors que la suite du texte est entièrement rédigée au masculin, et produit donc l'effet contraire. Il est à noter que les solutions épiciènes sont sous-mobilisées (la direction, ou la personne en charge de la direction).

Mme ROLLAND-DIAMOND précise que le terme de direction n'équivaut pas à celui de directeur ou de directrice, et évoque la possibilité de rédiger les statuts entièrement au féminin.

Le Président mentionne qu'il ne s'agit pas ici de modifier les règles politiques de communication de l'établissement, mais de privilégier la lisibilité d'un certain type de document. Il souligne que des tentatives ont été faites pour rédiger différemment les statuts, mais qu'elles ont échoué.

M. SMITH juge impossible de voter un tel texte : son préambule comme l'utilisation résiduelle du masculin grammatical générique n'est pas cohérente avec le Plan adopté en 2021.

Mme BRUGEILLES ne votera pas ce texte en l'état, et estime dommageable pour l'établissement de proposer un règlement interne entrant à ce point en contradiction avec les principes énoncés.

Mme SWIATEK signale que les personnels scientifiques des bibliothèques ont disparu du collège B, et sont mentionnés dans l'article consacré au collège BIATSS (article 7.c, page 8).

M. DESHAYES fait savoir que la Commission des statuts a considéré que le document ne permettait pas l'utilisation systématique du féminin et du masculin, et cite en exemple le dernier paragraphe de l'article 4.1. Il estime pour autant que la solution retenue, à savoir la différenciation entre titres et corps du texte, n'est pas satisfaisante. Reste donc deux solutions : l'utilisation du masculin universel, ou l'utilisation systématique du féminin et du masculin. Il alerte sur la lourdeur du document dans ce dernier cas de figure, tout en comprenant que les considérations politiques l'emportent sur la lisibilité.

Mme ROBERT remarque que les personnels scientifiques des bibliothèques doivent être mentionnés dans les statuts, malgré le fait qu'ils soient peu nombreux au sein des UFR.

En ce qui concerne la lisibilité d'un texte féminisé, Mme ROBERT a l'impression qu'un texte employant le masculin universel ne s'adresse pas à elle. Le phénomène est documenté et aboutit aux inégalités de genre observables en matière de carrière, de salaire, ou de retraite. L'utilisation des termes « direction » ou « présidence » semble possible. En outre, l'usage du masculin universel pour désigner « les enseignants-chercheurs » est moins problématique dans la mesure où une dimension collective transparaît, ce qui n'est pas le cas avec l'emploi du mot « directeur ».

Mme BRUGEILLES note que ce texte utilise une trame commune, et que les mêmes blocages sont à craindre lors de la révision des statuts d'autres UFR.

Mme DE BÉARN précise que la direction englobe plusieurs personnes : le directeur ou la directrice, l'adjoint ou l'adjointe, et le ou la RA. Les articles portant sur l'élection et les attributions du directeur ou de la directrice sont propres à cette fonction, et non à la direction. De même, la directrice adjointe ou le directeur adjoint sont désignés par leurs fonctions.

M. SMITH fait état de nombreux manuels traitant de la lisibilité dans l'écriture inclusive, et constate que certaines pistes n'ont pas été explorées par la Commission de statuts.

Mme ROLLAND-DIAMOND assure qu'elles l'ont été en amont de la Commission.

M. BEN SAÏD propose de revoir les intitulés de postes.

Le Président répond que cela constituerait un travail considérable et long. Il propose de soumettre au vote les statuts de l'UFR STAPS, tout en prenant l'engagement de les réécrire.

Mme SAINT-CYR estime que la difficulté tient à vouloir respecter une règle absolue.

M. PICHARD considère que le plus grand écueil réside dans l'emploi du masculin exclusif s'agissant des fonctions individuelles, notamment de direction, et que l'utilisation du masculin universel pourrait être acceptée pour les catégories de personnes (« les personnels enseignants-chercheurs »). Un point d'équilibre est à trouver.

M. MUSTO souscrit pleinement à la féminisation des fonctions, comme à l'écriture inclusive.

Il signale par ailleurs que deux militantes de l'UNEF sont toujours empêchées d'accéder à la barre des sciences humaines, alors qu'elles ne sont pas visées par un arrêté d'interdiction, et que des militants d'une autre organisation y sont entrés.

M. MUSTO demande qu'un point sur les libertés syndicales soit ajouté à l'ordre du jour. Il interpelle les autres organisations syndicales sur ce qu'il juge être une mesure d'entrave.

Mme ROLLAND-DIAMOND revient sur les statuts. Elle souligne que l'UFR STAPS doit sortir de la situation d'administration provisoire qu'elle connaît, et que la révision des statuts des autres UFR s'inscrit dans un calendrier donné.

Il est proposé au Conseil d'administration de se prononcer sur le principe de la révision des statuts de l'UFR STAPS ; sous réserve du contrôle de légalité du Rectorat, et d'une nouvelle rédaction rétablissant la double déclinaison féminine et masculine des fonctions dans le corps des articles.

M. MUSTO demande une suspension de séance de 10 minutes : les deux militantes de l'UNEF sont toujours empêchées d'entrer dans la barre des sciences humaines. Il demande si un point sur les libertés syndicales sera ajouté à l'ordre du jour.

Le Président fait savoir que les militantes viennent d'être autorisées à entrer, et que l'ajout d'un point n'est pas nécessaire en l'absence d'entrave : les militants UNEF se réunissent, circulent sur le campus, qu'ils soient ou non visés par un arrêté d'interdiction. Ils ont cependant nui au fonctionnement de l'établissement et harcelé son personnel durant des mois ; suscitant par là-même une grande lassitude.

M. MUSTO répond que certains de ses camarades ont été privés de partiels ou insultés l'année dernière, et que la violence ne se situe pas de leur côté.

M. BEN SAÏD souligne l'importance de rédiger les textes de manière neutre.

Le Président propose de soumettre au vote les statuts de l'UFR STAPS, sous réserve du retour du Rectorat, et de la présentation d'une version modifiée lors du prochain Conseil d'administration du 13 mars (version qui sera reprise dans la trame).

M. SMITH demande si le Conseil d'administration délibérera à nouveau sur cette version.

Le Président ne l'exclut pas.

Mme ROLLAND-DIAMOND indique que les prochaines révisions de statuts seront soumises au Conseil en avril (SSA, SEGMI, DSP, LCE).

Le Président souligne l'importance de l'harmonisation des statuts à travers ces révisions.

M. BEN SAÏD demande ce qu'il adviendra si la version proposée le 13 mars ne convient pas aux membres du Conseil.

Le Président répond qu'une troisième version lui sera soumise.

M. BARRY demande si un report au prochain Conseil d'administration du 13 mars bloque l'UFR STAPS jusqu'à cette date.

Le Président répond que le calendrier de l'UFR STAPS prévoit dans un premier temps l'élection de sa direction.

Mme CARTEREAU confirme le vote des statuts sera suivi d'élections partielles, d'une campagne et de l'élection d'une directrice ou d'un directeur avant l'été en vue de préparer la rentrée.

Le Président en déduit que ce calendrier se trouverait affecté par un report du vote.

Mme CARTEREAU propose de prévoir un calendrier de campagne, sous réserve du résultat du vote du 13 mars.

Mme ROLLAND-DIAMOND indique que le vote des statuts devait permettre de lancer le calendrier électoral dès demain, et qu'une période de cinq à six semaines est nécessaire avant de tenir les élections. Attendre le 13 mars pour voter les statuts décale le processus électoral, et met en difficulté l'organisation du scrutin. Il est proposé de lancer le processus électoral en anticipation du vote à intervenir le 13 mars.

M. PICHARD propose une solution technique plus solide : voter les statuts avec l'engagement de soumettre leur version modifiée au Conseil d'administration du 13 mars. Les statuts actuels n'auront ainsi existé que deux mois, mais le SAJI aura pu lancer les opérations électorales sur une base légale.

Mme ROLLAND-DIAMOND indique que cette nouvelle version devra être soumise au CSA et à la Commission des statuts avant le 13 mars.

M. PICHARD relève que tel serait également le cas avec un vote sous réserve.

Le Président ouvre le vote sur les statuts de l'UFR STAPS. Une nouvelle version modifiée sera présentée pour délibération au Conseil d'administration du 13 mars.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration approuve à la majorité la révision des statuts de l'UFR STAPS. Une version modifiée sera présentée pour délibération au Conseil d'administration du 13 mars.

Pour : 20 ; Contre : 1 ; Abstentions : 5

Le Président souligne l'importance de la révision des statuts des différents UFR afin de parvenir à les harmoniser à compter de la rentrée prochaine.

2) Charge de mission référent laïcité

Le Président indique que la lettre de mission référent laïcité est toujours en cours d'élaboration, mais que celle de Mme CHANLOT est en ligne : elle prolonge la mission relative à la Maison des langues pour le second semestre 2023 (charge pour fonction de 14 heures).

3) Élections

- **Conseil de La contemporaine**

- **Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant représentant les usagers de l'Université Paris Nanterre**

M. VANHULLE fait savoir qu'aucune candidature n'a été transmise par la direction de La contemporaine.

- **Commission budgétaire**

- **Élection d'un membre du collège BIATSS à la Commission budgétaire**

Mme ROLLAND-DIAMOND constate avec M. PICHARD que le SAJI n'a pas reçu la lettre de démission du membre sortant. Elle reporte cette élection.

- **CAPE**

- **Élection d'un enseignant ou enseignant-chercheur à la CAPE**

Mme ROLLAND-DIAMOND constate qu'aucune candidature n'a été reçue en amont, et qu'aucun candidat ne se déclare en séance.

- **Conseil du service de la Responsabilité Sociétale de l'Université et Développement Durable (RSU-DD)**

- **Élection d'une représentante ou d'un représentant des enseignants-chercheurs, chercheurs ou enseignants de rang A**

Mme ROLLAND-DIAMOND constate qu'aucune candidature n'a été reçue en amont et qu'aucun candidat ne se déclare en séance.

V – RESSOURCES HUMAINES

1) Référentiel des charges pour fonction des enseignants et enseignants chercheurs : enveloppe financière

Mme ROLLAND-DIAMOND rappelle que les charges pour fonction (CPF) sont incluses dans la circulaire des services ; laquelle a été adoptée en retard cette année. Les CPF suivent trois étapes successives, donnant chacune lieu à la communication d'informations (déversements).

- Les CPF générales (environ 15 000 heures sur un total de 38 000) sont calculées sur les effectifs de l'année précédente et soumises au plafond général de 96 heures par enseignant-chercheur. Le SAS-F saisit les CPF dans OSE en janvier (collecte d'informations d'octobre à janvier).
- Les CPF Stage sont calculées sur les effectifs de l'année en cours, sans plafond. Le déversement a lieu en mai (collecte d'informations d'avril à mai).
- Les CPF Parcoursup ou les CPF commissions pédagogiques sont calculées sur les effectifs de l'année en cours. Le déversement a lieu en juillet (collecte d'informations de juin à juillet).

En 2021-2022, 90% des 38 000 heures de CPF ont été déversées par le SAS-F. Ce travail implique des échanges nombreux avec les composantes, la saisie de fichiers Excel, et des vérifications d'effectifs. Les CPF relatives à la formation initiale représentent quant à elles 60 % de l'ensemble des CPF de l'établissement.

Une expérimentation menée l'année dernière a permis de simplifier le dispositif : le déversement a été effectué par les composantes s'agissant du suivi des apprentis par un enseignant vacataire et des CPF Stage (uniquement à l'IUT de Ville-d'Avray).

Compte tenu de la lourdeur du processus (calculs d'effectifs incessants), il est proposé au Conseil d'administration de formaliser trois modifications.

- S'agissant des CPF générales : le maintien des enveloppes de l'année précédente (sachant que le recensement et la vérification d'effectifs occupait 2 agents à temps plein pendant 2 mois).
- S'agissant des CPF sur ressources propres : le déversement au niveau des composantes et services concernés, les CPF formation initiale étant toujours recensées et déversées par le SAS-F.
- S'agissant des CPF relatives aux MEEF : une attribution par le SUFOM qui transmet ensuite l'information aux UFR concernées.

Ces modifications visent à accroître la maîtrise par les composantes et services des CPF Ressources propres ; à ne centraliser que le suivi des CPF Formation initiale, qui reste donc à la charge de l'établissement ; à mettre fin aux tableaux Excel de suivi des CPF Ressources propres, et à disposer d'une lecture directe des volumes dans OSE.

Les membres du Conseil d'administration sont invités à approuver les modifications présentées dans la note, ainsi que la reconduction des enveloppes financières de l'an dernier pour les CPF Formation initiale (signalées par mentions et parcours). Des ajustements seront possibles en fonction de l'évolution des effectifs, mais le nouveau processus sera plus simple s'agissant des CPF Formation initiale, et plus souple s'agissant des CPF Ressources propres.

Mme SEVERO demande si les effectifs seront vérifiés à l'occasion du budget rectificatif.

Mme ROLLAND-DIAMOND répond que l'enveloppe sera maintenue si l'évolution des effectifs est minime, mais que des ajustements auront lieu en cas d'évolution importante.

M. MUSTO signale que, contrairement à ce qui a été dit précédemment, les militantes de l'UNEF n'ont pas été autorisées à entrer dans le bâtiment, et ont fini par quitter les lieux après 30 ou 40 minutes. Il prend acte de cette nouvelle entrave dont le but était de leur faire perdre du temps. Il estime qu'il s'agit d'une discrimination fondée sur l'appartenance syndicale, dans la mesure où les membres d'une autre organisation ont été autorisés à accéder au bâtiment.

Le Président répond que ces dires seront à vérifier. S'agissant des CPF, il indique que les directions d'UFR ont à plusieurs reprises signalé des difficultés et des incompréhensions. Le texte soumis au Conseil d'administration entend clarifier la situation, et constitue une étape dans son amélioration.

En l'absence d'autres remarques, le Président ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration approuve à la majorité le référentiel des charges pour fonction des enseignants et enseignants chercheurs : enveloppe financière.

Pour : 17 ; Contre : 3 ; Abstentions : 4

2) Rapport social unique 2021

Le Président explique que ce rapport a été présenté au CSA, et qu'il a vocation à orienter les travaux des différentes instances de l'établissement. Il porte sur l'année 2021, donc sur la phase post Covid.

Deux sujets sont apparus centraux dans le rapport : l'accroissement de la part des personnels contractuels ; le nombre de départs (pondéré par les chiffres 2022). Les questions liées à l'égalité entre femmes et hommes traversent de nombreuses rubriques du rapport, et appelleront une analyse plus fine dans le cadre de la formation spécialisée du CSA.

Mme SINOPOLI aborde en premier lieu la part des personnels contractuels au sein de l'établissement. S'agissant des personnels BIATSS, 20 contractuels supplémentaires ont été dénombrés en 2021 par rapport à l'année précédente. Toutefois, le nombre de contractuels recrutés est identique à 2020. Cela signifie que le supplément provient, non pas du recrutement de nouveaux contractuels, mais du maintien de personnels déjà sous contrat. En ce qui concerne les enseignants et enseignants-chercheurs, le nombre de contractuels est augmenté par les prolongations de contrats liées aux confinements.

Les mutations des enseignants-chercheurs ont par ailleurs surpris par leur nombre, mais s'avèrent correspondre pour certaines à des promotions : des maîtres de conférences devenus professeurs dans une autre université, ou des PRAG ayant obtenu un poste de maître de conférences ailleurs qu'à Nanterre. Seules 4 véritables mutations sont à retenir pour les maîtres de conférences, 3 pour les PRAG.

Mme ROBERT souligne que ce rapport est un document précieux : les nouveaux élus du CSA devront le lire attentivement pour maîtriser différents sujets. Elle regrette que les données datent de plus d'un an, et espère que le prochain bilan social pourra être produit avant la fin de l'année universitaire.

Mme ROBERT signale que les membres du CSA ont demandé communication de certains indicateurs dans les bilans sociaux à venir, notamment le nombre de nouveaux contrats par an.

S'agissant des effectifs BIATSS, deux chiffres l'inquiètent particulièrement. Malgré différentes politiques visant à renforcer l'emploi BIATSS, la part des contractuels au sein de l'établissement est passée de 24,8 % en 2011 à 33,8 % en 2021, donc en proportion, d'un quart à un tiers.

Sur cette période, Mme ROBERT a dénombré - 50 titulaires et + 95 contractuels, malgré un effectif en augmentation. Entre 2020 et 2021, elle comptabilise - 18 titulaires et + 20 contractuels. Ces chiffres renvoient aux inquiétudes exprimées au sujet de la campagne d'emploi BIATSS, et de son manque de clarté quant au renouvellement des effectifs titulaires.

Mme ROBERT souhaite que le rapport social permette de discuter des types de recrutement ; lesquels semblent aller à rebours des engagements pris. Elle note que le recours à l'emploi contractuel implique des temps de recrutement et de formation qui dégradent les conditions de travail.

Le Président partage l'inquiétude suscitée par ces chiffres, et confirme que si ce sujet est lié à la campagne d'emplois, d'autres facteurs peuvent intervenir (les appels à projets par exemple). L'établissement devra réfléchir à comment résister à cette tendance qui semble se confirmer en 2022.

M. MUSTO constate à la lecture du bilan social l'insuffisance de personnel au sein de l'établissement. Comme en CFVU, les élus UNEF alertent sur la situation de l'UFR DSP, et demandent transmission du rapport de l'Inspection générale aux élus du Conseil d'UFR. M. MUSTO souhaite savoir si les créations de postes demandées par l'UFR seront autorisées.

Le Président ne comprend pas la relation entre les créations de postes et le rapport que lui a adressé l'Inspection générale. La diffusion de ce dernier relève de sa décision et de sa responsabilité.

M. RAGOT demande, pour la septième année consécutive, que la répartition des personnels BIATSS par composante figure dans le bilan social.

Mme SAINT-CYR lui assure que cette donnée sera fournie.

3) Bilan des promotions internes des maîtres de conférences 2021-2022 (repyramidage)

Mme SINOPOLI indique que cette nouvelle procédure offrait 13 possibilités de promotion interne en 2021 et 2022, pour 36 candidatures (dont au moins deux dans chacune des sections pour ne perdre aucune opportunité).

Ce dispositif visait à rétablir une égale répartition entre hommes et femmes dans le corps des professeurs et des maîtres de conférences. Sur 24 demandes déposées par des femmes et 12 par des hommes, 9 femmes et 4 hommes ont été promus ; ce qui respecte la proportion des candidatures. La grande qualité des évaluations est soulignée.

En 2023, 7 promotions internes seront ouvertes. Les enquêtes sont en cours auprès des différents CCD pour chacune des sections. Le Ministère a transmis une liste de sections où il prévoit d'éventuelles promotions. L'établissement en a identifié d'autres. Suite à l'enquête portant sur le nombre de candidatures potentielles (ancienneté, HDR), les sections à ajouter seront transmises au Ministère. Ces sections seront présentées au Conseil d'administration, après l'avoir été au CACR.

Il est à noter qu'un nouveau décret attendu pour février devrait modifier la procédure et son calendrier.

Le Président ajoute que 7 autres promotions seront ouvertes en 2024, et qu'une quatrième phase interviendra en 2025. Au-delà de la complexité du processus, il est très difficile de départager les candidatures en interne au regard de l'excellence des rapports.

Mme ROBERT demande qu'un bilan du repyramidage des ITRF soit fourni, tant au Conseil d'administration qu'au CSA, en vue de préparer les opérations de repyramidage 2023. Elle croit savoir que l'accès des personnels de catégorie C à la catégorie B a été satisfaisant, contrairement à celui en catégorie A.

Il est à noter qu'aucune des candidatures présentées par l'établissement pour l'accès au grade d'IGR n'a été retenue. Le rapport du jury est qualifié de scandaleux : celui-ci y explique avoir reçu 70 % de candidatures féminines, et n'en avoir promu que 30 % parce que les candidatures masculines étaient meilleures. Malheureusement, Paris Nanterre avait proposé des candidatures féminines. La DGRH devra être attentive cette année à la part des femmes, dans les viviers comme parmi les candidatures, pour proposer des promotions.

Mme SANCHEZ MONDESIR explique, comme mentionné en CSA, que le bilan de l'ensemble des promotions et repyramidages sera présenté au moment du bilan des lignes directrices de gestion (LDG), dans quelques mois.

Mme ROBERT souligne l'intérêt d'en discuter avant : des enseignements peuvent être tirés des résultats de l'année dernière par rapport aux promotions à proposer au titre des repyramidages 2023. Le passage d'IGE en IGR se fait sur trois ans ; l'établissement a donc d'ores et déjà perdu un tiers des possibilités offertes en la matière.

4) Bilan et perspectives RIPEC

Le Président indique qu'un courrier d'information a été envoyé aux candidats pour répondre à certaines incompréhensions. Celui-ci reprend la méthode suivie par le CACR, l'augmentation du nombre des primes (75 au lieu de 60) par rapport au nombre de candidatures (280), et le nombre de primes individuelles supplémentaires prévues l'année prochaine (90).

Mme SINOPOLI rappelle que l'établissement a souhaité attribuer une prime au titre exclusif de la recherche, de la pédagogie, ou de l'intérêt général aux candidats ayant obtenu les notes maximum devant le CACR et le CNU (35 personnes concernées), mais aussi aux candidats ayant obtenu d'excellentes notes dans les trois domaines; ce qui a nécessité d'augmenter le nombre de primes allouées (75).

M. SMITH note que les incompréhensions suscitées relèvent du manque de bien-être au travail, et découlent de la mise en concurrence des enseignants-chercheurs, comme du travail non rémunéré d'évaluation. Un bilan qualitatif devra tenir compte de l'impact de cette procédure sur les personnels.

Mme SINOPOLI remarque que la procédure précédente était également source d'amertume, et que la nouvelle a permis d'attribuer des primes pour des motifs qui n'existaient pas auparavant. Il est à espérer que la mise en concurrence sera réduite par l'augmentation progressive du nombre de primes.

Le Président mentionne des évolutions cette année : l'inversion de la chronologie entre CNU et CACR, la réduction du nombre de notes (disparition des 6 catégories), et un calendrier de mise en œuvre plus confortable.

VI – FINANCES

- Brochure des tarifs et droits 2023-2024 de la formation initiale

Mme JELEVA remercie les composantes et services ayant permis l'actualisation de cette brochure qui a reçu un avis favorable lors de la CFVU du 23 janvier.

Elle explique qu'afin d'en améliorer la cohérence, les tarifs ne concernant pas directement la formation n'y figurent plus. Les droits d'accès aux installations sportives du SUAPS, les droits d'accès aux activités artistiques et culturelles de l'ACA², les tarifs de la boutique en ligne, les redevances d'occupation domaniale, et les tarifs de l'incubateur I-Engage seront regroupés dans une brochure spécifique.

Mme JELEVA constate que les tarifs sont stables par rapport à l'année dernière. Quelques-uns ont été clarifiés, et le DU Droit de l'ingénierie, de l'investissement et de l'arbitrage international a été réintroduit dans la brochure pour une éventuelle ouverture à la rentrée 2023.

M. MUSTO interroge l'utilité de facturer 10 euros les duplicata de diplômes jusque-là gratuits, alors qu'ils concernent peu étudiants.

Il s'oppose par ailleurs à la prise en compte des critères pédagogiques pour l'exonération des frais d'inscription mentionnée page 14 : la situation financière des étudiants influe sur leurs résultats, l'obligation de travailler est la première cause d'échec scolaire, et la prise en compte de tels critères constitue une double peine pour les étudiants les plus précaires.

M. MUSTO remarque que la brochure fixe la date limite d'accessibilité au dispositif de paiement en trois fois au 25 septembre 2023. Il note que cette échéance n'est pas cohérente avec la date limite des inscriptions administratives (mi-octobre) ni avec celle des inscriptions administratives tardives (novembre ou décembre).

M. MUSTO fait valoir que les étudiants demandant un paiement échelonné sont souvent en situation de précarité, et que certains DU FLE ne sont ouverts qu'à partir du mois de janvier, conduisant ainsi des étudiants étrangers (exclus des bourses) à devoir régler environ 600 euros en une fois.

M. MUSTO demande que le dispositif de paiement échelonné soit accessible jusqu'à la clôture des inscriptions administratives. Il indique que la sécurisation des recettes de l'Université a été invoquée en Commission budgétaire pour justifier la date limite du 25 septembre. Il lui préfère la sécurisation des inscriptions des étudiants. Il ajoute que dès lors qu'une inscription administrative est possible jusqu'au 1^{er} janvier, le paiement échelonné des frais doit aussi l'être.

M. MUSTO cite la brochure : « Les montants des droits d'inscription sont indexés chaque année à compter de l'année universitaire 2023-2024 en fonction de l'indice national des prix à la consommation ». Il rappelle que cette indexation avait été gelée dans le cadre de la crise sanitaire. L'UNEF estime que le coût de la vie étudiante a augmenté de 6,4 % en 2022. Ses élus considèrent qu'augmenter les frais d'inscription est injuste. Ils proposent une motion par laquelle le Conseil d'administration se prononce contre l'indexation des droits d'inscription sur l'inflation.

M. MUSTO demande :

- un vote relatif à la suppression des critères pédagogiques dans l'examen des demandes d'exonération de frais d'inscription ;
- un vote sur l'absence de limitation dans le temps du paiement échelonné des frais d'inscription ;
- un vote pour prendre position contre l'indexation des frais d'inscription sur l'inflation.

M. PICHARD fait savoir que la Commission budgétaire se félicite de la dissociation des tarifs en trois brochures en ce qu'elle permettra de repenser une partie desdits tarifs (notamment ceux ayant trait aux occupations domaniales).

La Commission budgétaire a rejeté la motion d'opposition à l'indexation des droits d'inscription sur l'inflation (1 voix pour, 1 voix contre, 4 abstentions). Elle a indiqué que ce vote était principalement motivé par son manque de compétence en la matière, et par une portée politique limitée.

La Commission budgétaire s'est en outre prononcée contre l'amendement relatif à la possibilité de bénéficier du paiement échelonné au-delà du 25 septembre (1 voix pour, 5 voix contre, aucune abstention). Si l'établissement peut déroger au principe du paiement en une fois, des conditions sont réglementairement fixées pour ce faire (un paiement au mois N+1 et N+2).

De plus, la date fixée par la brochure permet de collecter l'ensemble des droits d'inscription de formation initiale (hors DU) avant la clôture de l'exercice budgétaire, et de prendre en compte l'essentiel des droits d'inscription dans l'exécution budgétaire ; favorisant par là même la bonne compréhension de la situation financière de l'établissement.

La Commission budgétaire a ensuite rejeté l'amendement demandant la suppression du critère pédagogique dans l'examen des demandes d'exonération (1 voix pour, 5 voix contre, aucune abstention).

La Commission budgétaire a enfin émis un avis favorable au sujet de la brochure des tarifs (5 voix pour, 1 voix contre, aucune abstention).

M. BEN SAÏD note que beaucoup d'étudiants connaissent des difficultés pour payer leurs frais d'inscription en septembre. Avec l'indexation annuelle sur l'inflation, ces difficultés risquent de s'accroître.

Mme JELEVA indique que la facturation des duplicata de parchemin est introduite par souci de cohérence avec les frais de duplicata appliqués aux cartes d'étudiants. Il est à noter que la délivrance du premier parchemin est gratuite.

Par ailleurs, la Présidente de la Commission d'exonération a fait savoir en CFVU que les éléments pédagogiques (parcours scolaire, relevé de notes) permettent d'avoir une vision globale de la situation de l'étudiant, au-delà de sa situation financière et sociale. Au regard du parcours de l'étudiant, la Commission pourra lui proposer d'être accompagné par un conseiller d'orientation.

Mme JELEVA ajoute que seules quatre demandes sur 125 ont été refusées cette année, majoritairement pour précarité non avérée, non pas pour motif pédagogique. Elle ajoute que la Commission compte des élus usagers, et constate que le vote porte aujourd'hui sur la brochure des tarifs, non sur les pièces demandées par la Commission d'exonération, lesquelles ont été débattues en Conseil d'administration l'année dernière.

M. GUÉRIN précise que la fin des inscriptions administratives était fixée cette année au 12 septembre, sauf inscriptions en doctorat ou au CRFPA.

Mme JELEVA signale que les dispositions relatives au paiement échelonné sont identiques à celles de l'année dernière, que les droits d'inscription sont fixés nationalement, et qu'ils sont stables ces dernières années. L'établissement n'a en outre pas connaissance d'une future indexation sur l'inflation.

Le Président juge important de distinguer ce qui relève des décisions nationales (indexation) de ce qui relève du niveau local (renforcement des actions contre la précarité et l'inflation).

M. MUSTO lit la page 5 de la brochure : « L'article 2 de l'arrêté du 19 avril 2019 [...] prévoit que les montants des droits d'inscription sont indexés chaque année à compter de l'année universitaire 2023-2024 en fonction de l'indice national des prix à la consommation, hors tabac, constaté par l'Institut national de la statistique et des études économiques en France pour l'année civile précédente ».

M. MUSTO explique que si l'inflation augmente à hauteur de la moyenne européenne (10 %), les frais d'inscription pourraient augmenter de 17 euros en licence et de 25 euros en master. Il convient du fait que la Commission budgétaire n'ait pas vocation à prendre position sur ce point, mais considère que le Conseil d'administration peut le faire.

M. MUSTO note par ailleurs que si les éléments pédagogiques ne servent qu'à éclairer le dossier de demande d'exonération, et à proposer un éventuel accompagnement, ils n'ont pas à figurer dans la brochure.

M. MUSTO souligne enfin que les inscriptions administratives tardives prennent fin le 25 novembre. Il précise que sa proposition n'entend pas déroger à la règle selon laquelle l'échelonnement des frais appelle un paiement au mois N+1 et N+2 ; mais vise à permettre d'échelonner le paiement sur les trois mois consécutifs à la date d'inscription, quelle qu'elle soit. M. MUSTO estime que les étudiants en FLE, souvent précaires, doivent avoir cette possibilité.

Mme JELEVA répond que l'article 2 de l'arrêté du 19 avril 2019 figurait déjà dans la brochure l'année dernière. Malgré ce texte, les droits d'inscription fixés au niveau national n'ont pas évolué lors des trois dernières années.

En ce qui concerne la Commission d'exonération, les éléments pédagogiques constituent des informations importantes qui n'ont pas motivé de refus d'exonération jusqu'à présent. Il est par ailleurs regrettable que peu d'étudiants en difficulté aient recours à ce dispositif : il sera nécessaire de mieux les informer.

M. BEN SAÏD s'accorde à dire que la Commission d'exonération est peu connue des étudiants. Il ajoute que la brochure mentionne une décision du Conseil d'administration en date du 14 décembre 2020 qui permet aux étudiants extracommunautaires de s'acquitter des mêmes droits que les étudiants européens. Il propose que le Conseil d'administration décide de la même manière d'indexer les droits d'inscription sur un autre indicateur que l'inflation.

Le Président indique ne pas avoir connaissance d'une telle indexation. Dans l'hypothèse où les droits d'inscription devaient être indexés sur l'inflation, une motion serait présentée le moment venu.

M. MUSTO note que la mesure ministérielle d'indexation des droits d'inscription 2023-2024 sur l'inflation a donné lieu à un arrêté en date du 11 mai 2022. Il préconise de voter une motion dès maintenant contre cette mesure afin d'envoyer un signal au Ministère.

M. MUSTO demande en outre un vote dissocié sur la question des critères pédagogiques.

Le Président ne le souhaite pas : ce point a déjà fait l'objet d'un vote en Commission budgétaire et en CFVU.

M. MUSTO estime que le Conseil d'administration est souverain.

Le Président ouvre un vote pour savoir si les membres du Conseil d'administration souhaitent s'exprimer sur les trois propositions formulées par M. MUSTO.

Le Président donne lecture de nouvelles procurations :

- M. Smith à M. Barry ;
- M. Ragot à M. Batoufflet ;
- Mme Der Sarkissian à M. Barry ;
- Mme Bernier à Mme Robert.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration rejette à la majorité le principe d'un vote sur les trois propositions formulées par M. MUSTO.

Pour : 3 ; Contre : 14 ; Abstentions : 8

Le Président ouvre le vote sur la brochure des tarifs et droits 2023-2024 de la formation initiale.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration approuve à la majorité la brochure des tarifs et droits 2023-2024 de la formation initiale.

Pour : 18 ; Contre : 1 ; Abstentions : 6

VII – FORMATION ET VIE ÉTUDIANTE

1) Approbation des subventions proposées par la Commission d'Aide aux Projets Étudiants (CAPE) du 18 janvier 2023

Mme JELAVA rappelle que la CAPE a vu son budget annuel de 150 000 euros reconduit à l'identique en 2023, et que 97 000 euros ont été alloués en 2022 pour soutenir les projets étudiants. Six projets ont été présentés lors de la CAPE du 18 janvier, dont trois se sont vu attribuer des subventions pour un montant total de 13 000 euros. Trois autres ont été ajournés.

Une subvention de 7 500 euros a été accordée à l'association NAVE pour lui permettre de participer à la 42^{ème} édition de la régate SPI Dauphine (du 22 au 29 avril). Une subvention de 4 000 euros a été accordée à l'association Cop1 Solidarités Étudiantes pour la distribution de petits déjeuners sur le campus de Nanterre. Une subvention de 1 604 euros a été accordée à l'association Inexplicable pour un projet théâtral. Des subventions de fonctionnement ont été allouées à trois associations (Les Indifférents, Politix, Thémis Nanterre) pour un montant total de 1 824 euros.

M. MUSTO remarque qu'une subvention de 421 euros a été accordée à l'association Thémis Nanterre pour l'achat de 8 sweat-shirts. Il doute que l'Université ait vocation à financer ce type d'acquisition.

Mme JELEVA répond qu'un groupe de travail s'est penché sur cette question au sein de la CAPE, et qu'il a conclu qu'une certaine souplesse devait être accordée aux associations ; d'autant que les subventions de fonctionnement sont plafonnées.

En l'absence d'autres remarques, le Président donne lecture d'une nouvelle procuration :

- M. Gauthierot à M. Pichard.

Le Président ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les subventions proposées par la Commission d'Aide aux Projets Étudiants (CAPE) du 18 janvier 2023.

Pour : 22 ; Contre : 0 ; Abstentions : 4

2) Modifications de maquettes :

- UFR STAPS

Mme JELEVA explique que la mention de master STAPS et la licence professionnelle Gestion et développement des organisations des services sportifs et de loisirs ont reçu une accréditation de la DGSIP pour deux ans. Les modifications de maquettes proposées répondent aux recommandations principales du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) en vue de renouveler l'accréditation ; à savoir : la suppression de la mention STAPS générique, et l'intégration de ses trois parcours au sein de deux autres mentions de master (Activité adaptée et santé, Management du sport). La refonte de ces parcours implique de nouvelles mutualisations et des changements techniques, sans incidence financière.

Par ailleurs, les étudiants de L3 Éducation et motricité sont désormais autorisés à préparer le diplôme de Maître-Nageur Sauveteur, au même titre que les étudiants de L3 Enseignement sportif. Il est proposé de modifier la maquette en ce sens, sans que cette disposition ait d'incidence financière.

M. MUSTO votera contre ces modifications en raison du retrait de 6 heures de TD dans le M2 Activité physique adaptée, et de la suppression de la liste à choix proposée en master Sport et sciences sociales, perspectives nationales et internationales.

M. MUSTO demande ce qui motive la recommandation émise par HCERES de supprimer la mention STAPS générique et d'intégrer ses trois parcours au sein de deux autres mentions.

Mme JELEVA répond que cette recommandation visait à clarifier l'offre de formation et les parcours. L'UFR y a répondu en proposant ces modifications, lesquelles ont été accueillies favorablement par la DGESIP.

Mme JELEVA s'étonne de la réduction du volume horaire mentionnée par M. MUSTO. S'agissant de la liste à choix, il devra vérifier si les choix correspondants ont été réalloués à des niveaux différents. Mme JELEVA assure que les modifications proposées ne réduisent ni l'offre de formation ni les contenus pédagogiques.

- UFR PHILLIA

Mme JELEVA fait état de trois modifications de maquette de master 1, sans impact financier. Les deux premières concernent des enseignements mutualisés entre deux parcours du master Français Langue Étrangère (Ingénierie de la formation en langues, et Enseignement en contexte anglo-saxon). Elles font suite à une erreur, et inversent deux EC mutualisés entre deux semestres. La troisième porte sur le master Humanités, parcours Humanités classiques et numériques, lequel a donné lieu à une convention avec Sorbonne Université pour mutualiser certains enseignements. Dans le cadre d'un avenant à cette convention, il est proposé de créer un EC Séminaire extérieur. Cet enseignement est facultatif et sera assuré par Sorbonne Université.

- UFR SPSE

Mme JELEVA indique que les modifications proposées concernent la L3 Psychologie, les M1 et M2 Psychologie TTC, le M2 Psychologie du développement, les M1 et M2 Sciences de l'éducation, un DU, et un DIU. Elles ont pour objectif de clarifier l'offre de formation (mise en cohérence des intitulés de cours avec les publics étudiés), et à élargir les possibilités en master (enseignements supplémentaires proposés dans des listes à choix, ouverts en M1 et en M2). S'agissant des DU, un rééquilibrage entre semestres est opéré, une subdivision est ajoutée dans une liste à choix, et le dossier d'habilitation a été revu pour plus de lisibilité.

Les modifications portant sur les licences et masters sont sans incidence financière. L'augmentation du volume horaire (6 heures) résultant de la modification apportée au DU Fondamentaux de l'ingénierie pédagogique pour adultes (FIPA) est financée sur ses ressources propres.

- UFR LCE

Ce point est reporté.

M. MUSTO convient du fait que la suppression de 2 heures de TD en master 2 Activité adaptée et santé est compensée par la création d'un EC au S10 ; mais remarque une modification du volume horaire au S9 (ligne 65) impliquant un passage de 24 heures à 18 heures de TD.

Mme CARTEREAU répond qu'il s'agit d'un enseignement d'anglais mutualisé suite à l'intégration d'une autre mention au parcours. Deux groupes seront constitués, et bénéficieront chacun 18 heures de TD.

En l'absence d'autres remarques, le Président ouvre un vote unique.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration approuve à la majorité les modifications apportées aux maquettes des UFR STAPS, PHILLIA et SPSE.

Pour : 21 ; Contre : 1 ; Abstention : 1

VIII – CONVENTIONS

1) Conventions internationales

- CV 2022 - 513 Convention-cadre de coopération internationale - Université de N'Djamena (TCHAD) / UPN

Mme JELEVA indique que cet accord-cadre a pour objet de promouvoir des collaborations scientifiques, et des échanges d'enseignants ou de chercheurs. Il s'agit d'une convention tripartite qui lie les deux universités et l'ambassade de France au Tchad. Cette dernière s'engage à prendre en charge chaque année le financement du séjour scientifique d'un enseignant-chercheur de l'Université de N'Djamena vers l'Université Paris Nanterre ; ainsi que le financement de la mission d'un enseignant-chercheur de l'Université Paris Nanterre vers l'Université de N'Djamena.

- CV 2022 - 572 Convention d'échange d'étudiants - Caucasus University / UPN

Cette convention d'application fait suite à un accord-cadre signé en 2021. Elle met en place des échanges d'étudiants, et des collaborations scientifiques. Les disciplines concernées sont essentiellement le droit, l'économie, le management et la psychologie. La convention prévoit l'accueil de deux étudiants de licence ou master par an.

En l'absence de remarque, le Président donne lecture de nouvelles procurations :

- Mme Severo à M. Gallimard ;
- M. Billard à M. Ben Saïd.

Le Président ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les conventions internationales CV2022 - 513 et CV2022 - 572.

Pour : 23 ; Contre : 0 ; Abstentions : 2

2) Conventions de formation

- CV 2022 - 551 Convention de partenariat - Musée de l'Air et de l'Espace (Musée) / UPN

Mme JELEVA mentionne que le musée de l'Air et de l'Espace s'engage à réaliser deux ateliers par an à destination des étudiants du CMI Aéronautique, transports et énergétique (UFR SITEC), et à recevoir un stagiaire. La formation s'engage quant à elle à inviter les médiateurs du musée (5 maximum) aux formations en aérotechnique, et à organiser une conférence. Cette convention ne donne lieu à aucune contrepartie financière.

- CV 2022 - 640 Convention type - Convention de formation pour la mise en œuvre d'un Diplôme Universitaire Recherche de provenance des œuvres d'art « circulations, spoliations, trafics illicites, restitutions »

Cette convention-type concerne un DU proposé conjointement par les UFR DSP et SSA qui s'adresse notamment à des professionnels issus de pays extracommunautaires. Pour ces publics, assumer le coût de la formation peut s'avérer difficile (2 000 euros en formation continue sur financement personnel). Il leur est toutefois possible de bénéficier d'un financement via une ambassade ou un employeur. La convention met en place un tarif spécifique de 1 000 euros (tarif de la formation initiale).

- CV 2022 - 642 Convention portant création d'une unité de formation en apprentissage - CFA UNION / UPN

Cette convention annuelle correspond à une actualisation de l'offre de formation. Elle encadre les relations de l'Université avec le CFA UNION pour la mise en œuvre de formations qui concernent les UFR DSP et PHILLIA, ainsi que l'IUT.

M. PICHARD signale quelques coquilles dans la convention CV 2022 - 640 (notamment page 2).

En l'absence d'autres remarques, le Président ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les conventions de formation CV2022 - 551, CV2022 - 640 et CV2022 - 642.

Pour : 24 ; Contre : 0 ; Abstention : 1

3) Conventions de recherche

- CV 2022 - 049 Avenant 3 à la convention de renouvellement du GIS « Institut du Genre »

Mme ROLLAND-DIAMOND mentionne que ce renouvellement intervient à compter du 1^{er} janvier 2022.

M. PICHARD précise que la convention de renouvellement a un double objet : prendre acte du remplacement de Mme LACOMBE par Mme FRANÇOIS à la direction adjointe du GIS ; autoriser des changements de direction au cours du mandat sans qu'un avenant soit signé par l'ensemble des parties.

- CV 2022 - 540 Convention de financement au titre de l'Appel à Projets 2022 du GIS « Institut du Genre » – CNRS

- CV 2022 - 588 Convention de financement - CNRS pour le GIS « Institut du Genre »

Mme ROLLAND-DIAMOND indique que ces conventions de reversement sont passées au titre de l'appel à projets 2022 du GIS Institut du genre, et qu'elles concernent deux projets lauréats.

- CV 2022 - 233 Avenant n°1 à la convention de renouvellement du GIS Jeu et société - Française des Jeux

Mme ROLLAND-DIAMOND explique que cette convention renouvelle le GIS Jeu et société pour une période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, et qu'elle précise les modalités de versement de la somme allouée par la Française des Jeux à l'Université (15 000 euros).

En l'absence de remarque, le Président ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration approuve à la majorité les conventions de recherche CV2022 - 049, CV2022 - 540, CV2022 - 588 et CV2022 - 233.

Pour : 23 ; Contre : 1 ; Abstention : 1

4) Conventions autres

- CV 2022 - 574 Convention de partenariat - Université Sorbonne Paris Nord porteur de l'Université Numérique d'Île-de-France - pour UPN (plateforme Réseapro)

Ce point est reporté.

- CV 2022 - 545 Accord-cadre de partenariat – UPN pour l'Académie de droit de Nanterre (ADN) - Ministère de la Justice - Cour d'Appel de Versailles - Ordre des Avocats au Conseil d'État et à la Cour de Cassation - Commissaires de Justice - Chambre des Notaires des Hauts-de-Seine - Quinn Emanuel Trial Lawyers - Cabinet Jeantet

Mme ROLLAND-DIAMOND indique que cet accord-cadre d'une durée de six ans (reconductible tacitement une fois) formalise un réseau de partenariats avec différents acteurs du droit et de la justice. Il a pour objectif le développement d'activités professionnelles liées à la formation continue des professions juridiques, et à la formation initiale des étudiants en droit de l'université Paris Nanterre.

Chaque année, vingt étudiants en Licence 2 de droit seront sélectionnés pour rejoindre l'Académie durant deux ans. Au cours de cette période, ils effectueront au moins quatre stages auprès des organisations partenaires, et participeront à des événements. Cette participation pourra être reconnue comme bonus au diplôme.

Le lancement officiel de l'Académie a eu lieu le 6 décembre 2022. Le document initialement soumis pour formaliser sa création a été jugé insuffisamment précis par les différents partenaires. Cette nouvelle version entend y remédier.

- CV 2023 - 014 Contrat de prestation de services, conseil et accompagnement - Groupe Egaé - UPN

Mme SINOPOLI explique que l'établissement souhaite confier à la société Egaé l'accueil des personnes effectuant un signalement auprès de la cellule de lutte contre les violences sexistes et sexuelles de l'établissement.

Actuellement, les signalements sont analysés par une cellule restreinte, dont les quelques membres tenus au secret professionnel proposent un entretien en vue d'établir un rapport. Si la personne concernée accepte de lever l'anonymat, le rapport est transmis à la cellule élargie. L'entretien dont il est issu doit donc offrir des garanties de confidentialité.

Le nombre des signalements ayant augmenté, les entretiens sont soumis à un délai d'attente considérable. De plus, les personnels médicosociaux considèrent qu'ils sortent du rôle d'écouter à visée sociale ou médicale lorsqu'ils accueillent une parole dans l'objectif d'établir des faits et de produire un rapport (même anonymisé).

L'établissement fait face à une situation d'urgence pour traiter les signalements. Sa première réponse étant basée sur un rapport produit par des personnes pouvant garantir l'anonymat, il a recherché des structures à même de remplir cette fonction.

Les associations contactées (ADAVIP 92, Institut Women Safe, France Victimes) acceptent d'assurer les entretiens, mais ne transmettent pas d'informations à l'établissement. La société Egaé prend en charge les personnes envoyées par l'établissement sous 48 heures, en visioconférence ou par téléphone, et transmet à l'établissement un rapport (anonymisé ou non). La procédure interne à l'Université reprend ensuite.

M. MUSTO demande un vote dissocié à propos de cette convention qui confie l'accueil des victimes de violences sexistes et sexuelles à une entreprise privée déclarant un chiffre d'affaires de 604 700 euros en 2019, en progression de 150 % entre 2018 et 2019.

M. MUSTO constate que les raisons invoquées pour ce faire sont des temps d'attente excessifs et le positionnement des personnels du service médical. Il considère qu'indépendamment des missions liées aux violences sexistes et sexuelles, ces agents sont submergés de travail, et font face à un grave manque de moyens.

M. MUSTO estime que confier une mission de service public à une entreprise privée équivaut à privatiser ledit service public, que cela ne permet pas de traiter le manque de moyens, et que seules des embauches peuvent y remédier. Il demande que des moyens humains soient alloués au service médical, à la cellule de veille, et à la mission Égalité.

Le Président convient du fait que des moyens sont nécessaires au service médical et à la cellule de veille. Il rappelle que l'établissement n'a toujours pas de solution à proposer aux personnels en matière de médecine du travail. En l'occurrence, la convention vise à répondre à une situation grave et urgente, de manière transitoire, en attendant un retour à la normale.

M. MUSTO demande quand la situation normale sera rétablie. Il sollicite en outre un bilan de l'action menée par la cellule de veille ces dernières années lors du prochain Conseil d'administration.

Mme SINOPOLI répond que ce bilan est dressé tous les ans, en fin d'année universitaire. Par rapport aux personnels nécessaires à un fonctionnement normal des services, la prochaine campagne d'emplois pourra permettre de renforcer le service médical. Au-delà du recrutement, un délai de formation est à prévoir.

Mme ROBERT comprend que le recours à une entreprise privée telle qu'Egaé puisse poser question. Elle souligne toutefois que l'établissement n'est pas actuellement en mesure de répondre aux signalements, et qu'il existe un besoin de formation des personnels pour faire respecter le droit des victimes à être entendues.

Mme ROBERT ajoute que le contrat a une durée de 12 mois. Elle juge important qu'une réponse soit apportée aux signalements en cours et estime qu'un bilan sera nécessaire pour évaluer si cette aide externe permet de mener ensuite à bien la procédure interne.

Mme ROBERT remarque en outre que l'article 8 de la convention vise la protection des données personnelles : « Aucune donnée collectée par les parties ne fait l'objet d'un transfert en dehors de l'Union Européenne ». Un signalement qui serait adressé à l'établissement via Gmail pose donc problème.

Mme SINOPOLI confirme qu'un bilan de l'action menée par Egaé sera demandé. Elle assure que l'établissement sera très attentif à la manière dont les rapports seront produits, et vérifiera si ces derniers lui permettent de réagir correctement.

Elle souligne que le personnel ne doit pas se trouver en situation de détresse par rapport aux conditions dans lesquelles il répond aux signalements. Actuellement, plusieurs agents vivent mal le fait d'avoir connaissance de signalements sans pouvoir y répondre.

Mme SINOPOLI indique que la période durant laquelle interviendra Egaé permettra de repenser le protocole ; et que ce dernier sera inscrit à l'ordre du jour de la formation spécialisée du CSA qui se réunira le 10 février.

M. MUSTO considère que cette entreprise réalise des profits aux dépens des victimes de violences sexistes et sexuelles.

Mme BRUGEILLES rappelle que l'entreprise Egaé a été au cœur de nombreuses polémiques. En vue de préserver l'établissement d'éventuelles critiques, elle demande si d'autres candidatures ont été examinées, et si l'association CLASCHEs a été sollicitée.

Mme SINOPOLI répond que l'établissement a déjà passé des conventions avec Egaé dans le cadre de formations. Si ce type de convention a donné lieu à une polémique avec un grand groupe, tel n'a pas été le cas concernant l'Université. Celle-ci a contacté d'autres structures (ADAVIP 92, Institut Women Safe, France Victimes). Toutefois, aucune association ne fournit la prestation demandée. CLASCHEs ne propose quant à elle que des formations de sensibilisation.

M. PICHARD remarque que la convention mentionne un tarif par heure de conseil. Il juge préférable d'y indiquer un tarif par heure de prestation, ou d'entretien, reflétant la mission très spécifique confiée à Egaé ; laquelle ne relève pas de la partie controversée de ses activités.

Mme SINOPOLI précise qu'au-delà de la prestation liée à l'entretien, Egaé fournit un rapport qui qualifie des faits, ce qui implique un travail d'analyse.

Le Président annonce que les conventions donneront lieu à un vote dissocié. Il ouvre le premier vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la convention CV 2022 – 545.

Pour : 24 ; Contre : 0 ; Abstention : 1

Le Président ouvre le second vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration approuve à la majorité la convention CV 2023 - 014.

Pour : 17 ; Contre : 4 ; Abstentions : 3

VIII – AJOUTS À L'ORDRE DU JOUR

1) Situation des « sans fac »

M. MUSTO rappelle que l'année dernière, l'établissement mettait en avant la souveraineté des commissions pédagogiques pour refuser d'inscrire des étudiants sans affectation. Il ajoute que malgré le fait que plusieurs dossiers relatant de situations prioritaires n'aient pas été transmis aux commissions pédagogiques cette année, des responsables de formation ont récemment accepté d'inscrire certains « sans fac », sous réserve de validation par la Présidence.

M. MUSTO constate que les étudiants concernés ne sont toujours pas inscrits. Il demande si la Présidence bloque ces inscriptions, allant ainsi à l'encontre des avis rendus par les commissions pédagogiques.

M. MUSTO précise que cette situation concerne deux dossiers de recours gracieux et une demande de réorientation, tous validés par les responsables de formation. Il demande que ces étudiants soient inscrits, et que la décision des commissions pédagogiques soit respectée.

Le Président remarque que ce point a été abordé en CFVU : les dossiers sont en cours de traitement, la Présidence contactera les responsables de formation concernés.

Le Président rappelle la procédure. Les dossiers de saisine relevant de situations particulières sont renvoyés vers les commissions pédagogiques. Lorsqu'une situation particulière n'a pas été mentionnée lors de la première saisine, une deuxième saisine et un réexamen au cas par cas ont lieu.

Le Président constate que les circuits empruntés par les dossiers demeurent inchangés par rapport à l'année dernière. Il remarque toutefois cette année un changement notable : les élus UNEF ont eux-mêmes détruit toute capacité de négociation avec l'établissement.

Le Président juge cette situation attristante du point de vue du dialogue à avoir avec les interlocuteurs étudiants, mais assure défendre une démocratie étudiante que les élus UNEF empêchent si souvent de fonctionner au sein de l'Université.

2) Libertés syndicales

M. MUSTO explique que selon la Présidence, l'UNEF ne fait l'objet ni d'interdiction ni de répression, et que seules des mesures individuelles visent ses membres.

M. MUSTO rapporte plusieurs événements : le 28 octobre 2022, Mme AMANZOU a été empêchée de siéger à la Commission d'exonération en raison de son appartenance à l'UNEF ; le 8 novembre 2022, M. DESPEAUX n'a pas pu accéder à la barre des sciences humaines alors qu'il n'est pas visé par un arrêté d'interdiction ; le 10 novembre 2022, Mme LE BOULCH s'est vu demander avec insistance sa carte d'étudiante en raison de son appartenance à l'UNEF ; le 24 janvier 2023, Mmes LE BOULCH et MARTI ont été empêchées d'accéder au bâtiment Grappin pendant 20 minutes, alors même que l'UNEF devait tenir un stand lors d'un événement organisé par la mission Égalité, et que Mmes LE BOULCH et MARTI ne sont pas visées par un arrêté d'interdiction ; le 26 janvier 2023, il a été signifié aux militants UNEF que s'ils restaient dans le bâtiment, cela serait communiqué à la section disciplinaire ; le 30 janvier, deux militantes ont été empêchées d'accéder à la barre des sciences humaines au seul motif qu'elles appartiennent à l'UNEF, alors qu'elles ne sont pas visées par un arrêté d'interdiction, et que des membres d'autres organisations ont pu entrer.

M. MUSTO a fait part de ces événements en Commission budgétaire. Il estime que le Vice-président Finance a fait montre à cette occasion d'un désintérêt manifeste.

Selon M. MUSTO, l'interdiction de l'UNEF est réelle : elle se fonde sur des arrêtés d'interdiction, des discriminations syndicales, et des mesures prises en dehors de tout cadre légal. Il ajoute que de multiples signalements ont été faits auprès du CHSCT.

Le Président fournira la liste détaillée des salles attribuées, des personnes interdites de campus qui pourtant y circulent librement, et des personnes autorisées à accéder aux bâtiments après échanges. Il assure que le nécessaire sera fait pour garantir la démocratie au sein de l'établissement.

Le Président clôt la séance, en soulignant que les points dont l'ajout a été demandé par les élus UNEF le jour même, en instance, ont été traités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre est levée à 17 heures 54.

Le Secrétaire de séance

Société H2COM

Le Président de l'Université

Philippe GERVAIS LAMBONY

